

Restauration scolaire

À savoir

Pour bénéficier de la restauration scolaire, **l'inscription administrative de votre enfant est obligatoire** et doit se faire au préalable auprès du service enfance de la mairie.

Cette prestation est **facturée mensuellement en fonction de votre taux de participation**. La **réservation est obligatoire**. Avec [Arcueil Familles](#), vous pouvez régler vos factures en ligne (participation financière en fonction du [taux de participation](#)) et gérer librement vos inscriptions en cochant ou décochant les jours choisis pendant lesquels vous souhaitez que votre enfant soit accueilli-e.

[Consulter le menu des cantines](#)

La restauration scolaire évolue

En attendant la mise en place d'une cuisine centrale, une **prestation de transition** garantissant une **alimentation saine et équilibrée** a débuté dans les écoles le 10 juillet 2023. Dans cette phase transitoire, un marché public a été conclu avec la société API Restauration qui, depuis sa cuisine de Villejuif, fournit à la Ville les 1 800 repas scolaires. Ce marché « de transition » maintient une liaison froide, l'application de la loi EGAlim (50 % d'approvisionnements labellisés dont 20 % de bio), **deux repas végétariens par semaine et alternance de menus à 4 ou 5 composantes**.

Nouveauté et réel progrès : **l'abandon des barquettes en plastique au profit de bacs « gastronormes » en inox** depuis début juillet 2023 dans toutes les cantines arcueillaises. La Ville anticipe les obligations de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire sur l'utilisation des contenants réemployables (près de 400 kg/mois de plastique sont ainsi évités), tout en **limitant les migrations de micro particules** lors de la mise en chauffe des plats actuellement livrés.

Contact

[Service enfance](#)

- [42 rue Cauchy 94110 Arcueil](#)
- [01 46 15 09 30](#)

Liens utiles

[Menu des cantines](#) www.c-est-pret.com [Arcueil Familles](#) www.espace-citoyens.net



Document utile

[Guide de la rentrée 2024-2025 7,81 Mo, pdf](#)